



Mars 2021

N°15

NEWSLETTER JURIDIQUE ET FISCALE

SOMMAIRE

PG. 2

ACTUALITE FISCALE

PG. 4

ACTUALITE JURIDIQUE

PG. 5

CALENDRIER DES OBLIGATIONS
JURIDIQUES ET FISCALES

PG. 8

PLANING DES CLINIQUES JURIDIQUES
DU GICAM

2021...

PEAU NEUVE

Cette année nous décidons de faire peau neuve, avec une newsletter qui vous permet de rester au cœur de l'actualité juridique et fiscale et qui nous permettra de partager sur les sujets qui préoccupent nos adhérents.

ACTUALITE FISCALE

- ❖ **Note-circulaire N°007/MINFI/DGI/DLRI/L/ du 26 Février 2021 relative au traitement des défaillances déclaratives ou de paiement imputable au système informatique de l'administration fiscale.**

Le Directeur Général des Impôts s'est adressé aux directeurs des administrations fiscales, et aux chefs des centres régionaux des impôts par cette note circulaire, en vue de leur communiquer les dispositions qu'ils devraient prendre en regard à la récente instauration de la télédéclaration et des paiements électroniques comme seules modalités d'accomplissement des obligations fiscales des contribuables relevant des Centres Divisionnaires des Impôts (CDI). Il a requis aux destinataires de cette note de n'appliquer ni pénalité, ni intérêts de retard à ces contribuables des CDI, en cas de défaillance déclarative ou de paiement, lorsque le retard est imputable à un dysfonctionnement du système de l'administration fiscale.

- ❖ **Communiqué de presse n°00001222/MINFI/SG/DCRP du Ministre des Finances, daté du 22 Février 2021 à l'attestation d'immatriculation.**

Par communiqué de presse daté du 22 Février 2021, le Ministre des Finances a porté à la connaissance de l'opinion publique et des agents de l'Etat que l'Attestation d'immatriculation est désormais disponible en ligne grâce à l'application **e-bulletin**.

- ❖ **Arrêté n°00000889/MINFI/DGD du 28 décembre 2020 fixant les taux de conversion en douane des monnaies étrangères en monnaie locale.**

Consultez cet arrêté pris par le Ministre des Finances à l'attention des acteurs économiques et administratifs camerounais. Il précise la parité applicable à la conversion en douane des monnaies étrangères en monnaie locales du 28 décembre 2020 au 9 Avril 2021.

- ❖ **Arrêté N°0000002/MINFI/DGI du 26 Janvier 2021 fixant la liste des sociétés privées, des entreprises publiques, des établissements publics et des collectivités territoriales décentralisées, tenus d'opérer la retenue à la source de la taxe sur la valeur ajoutée et de l'acompte de l'impôt sur le revenu au titre de l'exercice 2021.**

Par cet arrêté pris en application des dispositions des articles 21, 92, 92 bis, 143 et 149 du Code Général des impôts, le Ministre des Finances a publié la liste à jour des entités habilitées à effectuer la retenue de la taxe sur la valeur ajoutée et de l'acompte de l'impôt sur le revenu au titre de l'exercice 2021.

❖ **Communiqué de presse n°0000167/MINFI/SG/DCRP du Ministre des Finances, daté du 11 Janvier 2021 relatif aux contribuables actifs.**

Par communiqué de presse daté du 11 Janvier 2021, le Ministre des Finances a porté à la connaissance des contribuables que la qualité de contribuable actif sera désormais indispensable pour engager les opérations financières avec l'administration camerounaise.

❖ **Note d'information n°0002/21/DG/PAD du 05 Janvier 2021 relative à l'application de la taxe sur la valeur ajoutée aux prestations rendues aux navires par le Port Autonome de Douala.**

Cette note d'information du Directeur Général du PAD porte à la connaissance des opérateurs économiques camerounais qu'en application de l'article 130 Bis de la nouvelle Loi de finances, la TVA au taux de 19,25% est applicable lors de la facturation des prestations rendues aux navires par le Port Autonome de Douala.

❖ **Décret N°2020/798 du 29 décembre 2020 portant ratification de la convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices.**

Le 29 décembre 2020, par la publication du décret N°2020/798, l'Etat du Cameroun a officiellement ratifié la convention multilatérale adoptée le 24 Novembre 2016 pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition des transferts de bénéfices.

ACTUALITE JURIDIQUE

- ❖ **Lettre LC-COB/12/DREGRI/DRNM/TPO du Secrétaire Général de la COBAC du 11 Février 2021 dans le cadre de la formalisation des mandats des dirigeants des établissements assujettis**

Le Secrétaire Général de la COBAC s'est adressé à l'ensemble des établissements assujettis et à leurs organes de direction par une lettre datée du 11 Février 2021, pour rappeler à ceux-ci que conformément à la réglementation en vigueur, le directeur général et le directeur général adjoint doivent être liés à l'établissement par un mandat donné par le conseil d'administration et non par un contrat de travail. Cette lettre était également l'occasion pour lui d'inviter les établissements en marge à régulariser leur situation.

- ❖ **Communiqué COSUMAF N°01/21 du 08 Février 2021**

Par ce communiqué du 08 Février 2021, COSUMAF a informé les acteurs économiques que le mode de transmission officiel que le mode de transmission officiel des documents devant faire l'objet d'une instruction est la voie postale ou le courrier express.

- ❖ **Décret N°2020/798 du 29 décembre 2020 portant ratification de l'accord entre le Gouvernement de la République du Cameroun et le Gouvernement des Emirats Arabes Unis relatifs aux services aériens entre leurs territoires respectifs et au-delà.**

Ce décret officialise l'acceptation par l'Etat du Cameroun de l'accord signé avec les Emirats Arabes dans le cadre des services Aériens entre leurs territoire et au-delà.

- ❖ **Règlement COBAC R-2020/04 daté du 30 juillet 2020 relatif au service bancaire minimum garanti**

Ne manquez pas de consulter ce règlement, adopté le 30 Juillet 2020, qui définit de façon précise les opérations rentrant dans le cadre du service minimum garanti des établissements assujettis ainsi que les dates d'entrée en vigueur.

- ❖ **Règlement COBAC R-2020/05 daté du 03 juillet 2020 relatif aux obligations spécifiques des établissements assujettis pour la protection des consommateurs dans le cadre de la fourniture des services de paiement.**

La COBAC définit, dans ce règlement, les obligations auxquelles sont tenues les établissements assujettis afin de garantir la protection des consommateurs de produits/services de paiement.

- ❖ **Décret N°2020/800 du 29 décembre 2020 portant ratification de l'accord de coopération en matière de migration entre le Gouvernement de la république du Cameroun et le Conseil Fédéral Suisse.**

Le 29 décembre 2020, l'Etat du Cameroun a officiellement ratifié l'accord de coopération avec le Conseil Fédéral Suisse le 26 Septembre 2014.

CALENDRIER DE VOS OBLIGATIONS DU MOIS

Obligations juridiques

OBLIGATION	RESPONSABLE	REGLE APPLICABLE	DELAI
Dépôt des états financiers au greffe	Chaque entité locale	Article 269 de l'AUSCGIE	J+30 après AG

*Obligations fiscales **

NATURE DE L'IMPOT	TAUX	REGLE APPLICABLE	DELAI
Déclaration mensuelle des impôts et taxes des entreprises relevant des CDI de Douala, Yaoundé, Bamenda, Limbé du mois de Février		Communiqué radio/presse n°00000025/MINFI/DGI/CIC du Ministre des Finances daté du 11 janvier 2021	31 mars
Impôts sur les sociétés (IS)	<p>Taux IS 33% pour les entreprises réalisant plus de 3 milliards de Chiffre d'affaires et 30,8% pour les autres.</p> <p>Acompte mensuel IS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2.2% ou 5,5% du Chiffre d'affaires ▪ 15,4% marge brute (secteur à marge administrée) <p>Précompte sur achats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2%, 5%, 10%, 15%, 20% <p>14% marge brute (secteur à marge administrée)</p>	<p>Article 17 du CGI</p> <p>Article 21 du CGI</p>	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration

Retenue IS pour prestataire	Taux 5,5%	Article 92 bis du CGI	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	Local/Import = 19,25% Export = 0%	Article 142 alinéa a paragraphe 3 du CGI	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	16.5%	Article 70 du CGI	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Taxe Spéciale sur le Revenu (TSR)	Taux général : 15% Taux Moyen : 10% Taux réduit : 5% Taux super réduit : 2%	Article 225 du CGI	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Déclaration Statistique et Fiscale (DSF) Déclaration annuelle des prix de transfert		Article 18 du CGI	Au plus tard le 15 mars
Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)	Selon barème (11% à 38,5%)	Articles 69 et 71 du CGI	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Redevance audiovisuelle (RAV)	Selon barème	Ord. N°89/004 du 12 décembre 1989	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Contribution patronale au crédit foncier (CF part patronale)	Taux : 1,5 %	Loi n°77/10 du 13 juillet 77 modifiée par le Loi n°90/050 du 19 décembre 1990	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Contribution salariale au crédit foncier (CF/ part salariale)	Taux : 1 % Base calcul IRPP	Loi n°77/10 du 13 juillet 77 modifiée par le Loi n°90/050 du 19 décembre 1990	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Contribution au fonds national de l'emploi (FNE)	Taux : 1 %	Loi n°77/10 du 13 juillet 77 modifiée par le Loi n°90/050 du 19 décembre 1990	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Allocations familiales (AF)	7 % salaire cotisable plafonné à 750 000 FCFA mensuel	Article 2 du Décret 2016/072 du 15 février relatif aux taux des cotisations sociales	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Pension vieillesse (PVID)	8,4% (Patronale 4,2% et Salariale 4,2%) salaire cotisable plafonné à 750 000 FCFA mensuel	Article 3 du Décret 2016/072 du 15 février relatif aux taux des cotisations sociales	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration

Maladies professionnelles et accidents de travail (AT)	Groupe A : 1,75% Groupe B : 2,5% Groupe C :5%	Article 8 du Décret 2016/072 du 15 février relatif aux taux des cotisations sociales	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Cotisations syndicales	1 % du salaire catégoriel échelonné du travailleur	Article 21 Décret n°72/610 du 3 novembre 1972	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Droit d'Accises (DA)	DA Ad valorem Taux (variable selon la nature du produit) : 25 %; 12,5 %; 5%; 3%; 0,5% DA spécifiques sur les tabacs et les boissons alcoolisées DA spécifiques sur les emballages non retournables	Article 142 du CGI	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration

CLINIQUE JURIDIQUE GICAM - PLANNING PREVISIONNEL

THEMES	DATE
Résolution amiable des contentieux Commerciaux	24 Février
Gestion des relations avec les administrations	25 Février
Le contentieux fiscal : la procédure, que dit la loi si on veut contester une décision de l'administration fiscale après un contrôle ?	03 Mars
Comprendre et maîtriser le contentieux douanier	10 Mars
Survie de l'entreprise en temps de crise : la restructuration d'entreprises	17 Mars
Les bonnes pratiques pour une gestion optimale des relations avec les partenaires économiques en temps de crise (fournisseurs, créanciers, clients).	24 Mars
Propriété intellectuelle : protection des marques, droits voisins, responsabilités des entreprises, que savoir ?	31 Mars
Les droits et obligations liés aux actifs	07 Avril
La maîtrise des structures juridiques et la gouvernance d'entreprise : exigences OHADA pour les entreprises, que doivent-elles mettre en place ?	14 Avril
Clauses clés dans les contrats pour les prestataires de services	21 Avril